Commune de EBBLINGHEM

59184

Carte Environnementale

PLAN

Porter à Connaissance
pour la
procédure
de
planification Urbanisme

Pour information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale

des Territoires

et de la Mer

du Nord

Service Urbanisme et Connaissance des Territoires
Pôle SIG

Carte dessinée le : 01/10/2012
ref : carte_pac_urbanisme_environnement_c59184.wor

Echelle : 1 / 6 000 ème

Sources : DDtm 59, Dreal Nord Pas-de-Calais (c) Scan 25 Ign - Pyige

Email : ddtm-suct@nord.gouv.fr

Limite communale de EBBLINGHEM

Infrastructures

Départementale

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (Pdipr)
Source : Conseil Général 59

Voie Bruyante -Secteur de Bruit
Source : Ddtm 59

Etablissements industriels / sols pollués

Basias : Ets VISTE Gaston
Source : Dreal

Patrimoine Naturel

Inventaire des Zones à Dominantes Humides (Voir Annexe)
Source : SDAGE 2009 - Agence de l'Eau Artois Picardie

Inventaire Espace Boisé 2005
Source : Ddtm59 - Sigale Conseil Régional

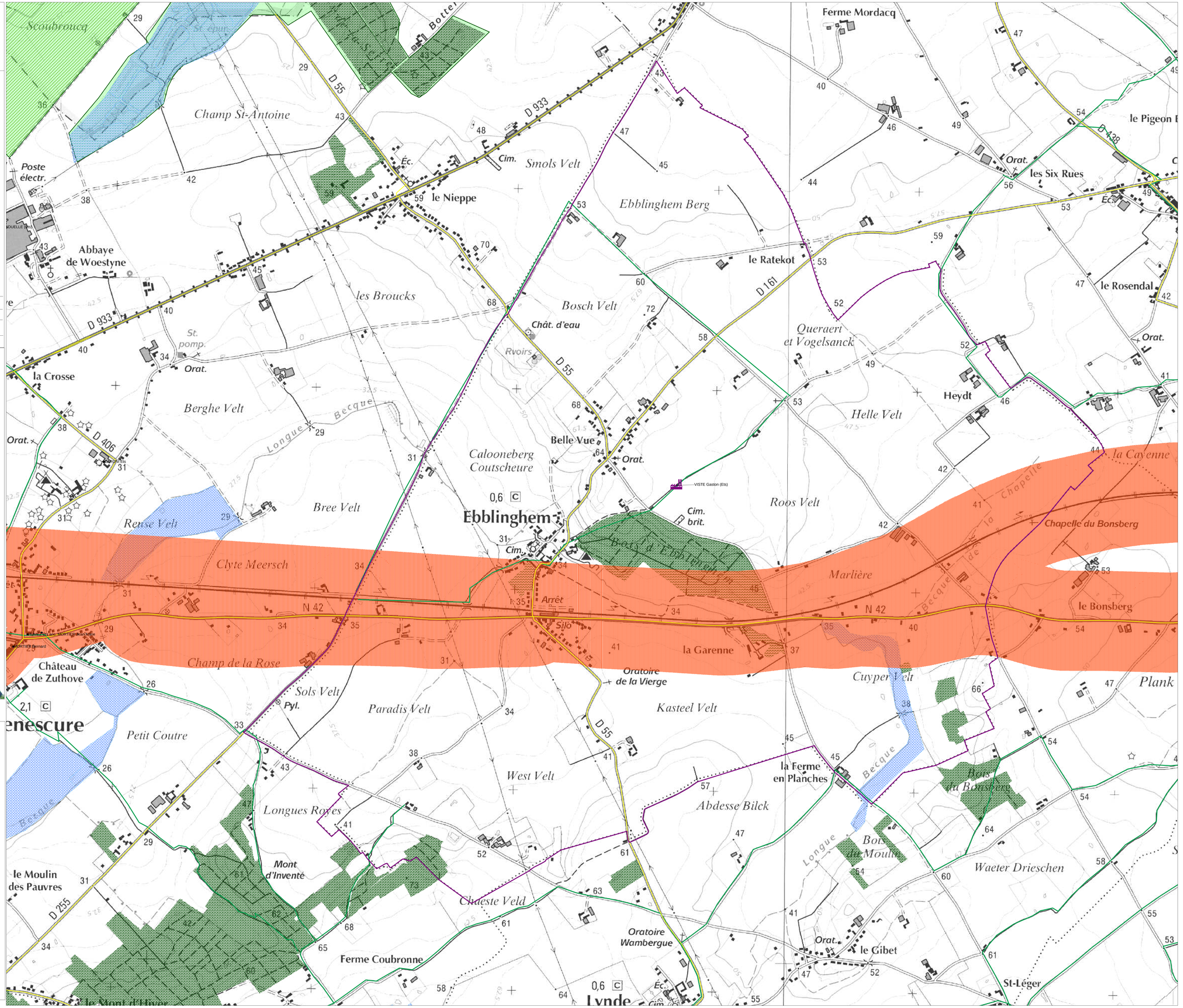

Annexes

Sols Pollués

BASOL est la base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
Une dizaine de site Basol sont concernés par une servitude d'utilité publique (PM2).
Qu'est-ce qu'un site pollué ?
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.
Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas.

Voies Bruyantes - Secteur de bruit

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu' elles engendrent,
Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée.
Quelles sont les infrastructures concernées ?
- les routes et rues écoulant plus de 5000 véhicules par jour,
- les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour ,
- les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour,
- les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour,
- les infrastructures en projet sont également concernées (dès publication de l'acte d'ouverture d'enquête publique ou inscription au emplacement réservé dans le PLU ou mention d'un projet d'intérêt général).

Zones à dominantes humides du SDAGE

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau préservent les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide annexée du SDAGE (carte N° 27) et sur l'identification des zones humides qui est faite dans les SAGE.
La représentation des Zones à Dominante Humide du SDAGE (1/ 50 000) est donc fournie à titre indicatif, et alerte la collectivité afin de se rapprocher du SAGE pour obtenir les délimitations des zones humides retenues (1), ainsi que les prescriptions de préservations.
(1) Les documents de SAGE comprennent un inventaire et une délimitation des zones humides, en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs.